

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_3
id. 1650

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BASE
DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
ESPACE RESTAURANT - GRILL - BUVETTE**

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de convention relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette » proposé aux usagers de la Base durant la période du 15 mai 2015 au 15 septembre 2015.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2015 à la Dépêche du Midi pour une parution pure WEB et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 06 février 2015 à 16h30. Une seule offre a été reçue : Le restaurant L'OPTIMIST représenté par Monsieur HOCINE ABDRAHMANE domicilié à Auvillar.

La proposition a été jugée pertinente au regard des critères de sélection retenus : références dans l'activité, étendue de la gamme des plats et des boissons, tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de 1 000 € (mille euros) au Conseil Général pour toute la période d'occupation du 15 mai au 15 septembre 2015.

La convention est fixée pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 15 mai 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention de délégation de service public considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les dispositions présentées, la convention de délégation de service public sur le site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette », proposé du 15 mai au 15 septembre 2015 ;
- Précise que le délégataire, restaurant « l'Optimist » représenté par M. Abdrahmane, s'engage à verser une redevance de 1 000 € pour cette période d'occupation non renouvelable ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET